



PREFECTURE DE LA SAVOIE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'UGINE

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010, une enquête publique, **du mardi 27 avril 2010 au mardi 1^{er} juin 2010 inclus**, est ouverte **en mairie d'UGINE** sur le dossier présenté par la société PAUL GIGUET qui sollicite l'autorisation de régulariser l'exploitation d'une installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois, sur le territoire de la commune d'UGINE.

Le dossier de demande d'autorisation ci-dessus visé, avec les pièces le composant, sera déposé en mairie d'UGINE, **du mardi 27 avril 2010 au mardi 1^{er} juin 2010 inclus** pour que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Du lundi au jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30
- Le vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H00

Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, Directeur d'usine en retraite, est nommé en qualité de commissaire enquêteur. **Monsieur Alain KESTENBAND**, Directeur départemental du Trésor de la Savoie, est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie d'UGINE :

- Le mardi 27 avril 2010 de 8h00 à 11h00
- Le lundi 3 mai 2010 de 14h30 à 17h30
- Le mardi 11 mai 2010 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 21 mai 2010 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 1^{er} juin 2010 de 14h30 à 17h30

Les observations du public peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'UGINE.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, après l'enquête publique, à la préfecture de la Savoie, – Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Pôle Protection de l'Environnement et en mairie d'UGINE, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.